



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LÉGNY (69)

Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Approbation



SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
ORIENTATION N ° 1 : ADAPTER L'URBANISATION ET DIVERSIFIER L'HABITAT	5
Objectif 1-1 : Rechercher un développement démographique permettant d'affirmer le dynamisme de la commune tout en positionnant ce développement sur la qualité	5
Objectif 1-2 : Anticiper les besoins induits par ce développement démographique (réseaux, équipements, espaces publics, etc.)	7
Objectif 1-3 : Permettre à tous de pouvoir se loger et promouvoir un habitat de qualité.....	9
Objectif 1-4 : Recentrer le développement à partir du centre bourg et maîtriser la consommation foncière induite par le développement	11
Objectif 1-5 : Renforcer les connexions et faciliter les mobilités alternatives à la voiture et valoriser la gare	13
ORIENTATION N ° 2 : LÉGNY UNE COMMUNE DONT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EST PRINCIPALEMENT LIÉ AUX COMMERCES ET SERVICES AUX HABITANTS.....	16
Objectif 2-1 : Conforter et mieux qualifier le pôle économique des Ponts Tarrets	16
Objectif 2-2 : Renforcer le développement du tourisme notamment en lien avec l'itinérance et le « tourisme vert ».....	17
ORIENTATION N ° 3 : VALORISER LES PATRIMOINES AU CŒUR DU CADRE DE VIE	18
Objectif 3.1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune	19
Objectif 3.2 : Préserver les qualités paysagères de la commune.....	20
Objectif 3.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune et s'engager vers la transition climatique et énergétique	22
ORIENTATION N ° 4 : ASSURER DES CONDITIONS FAVORABLES À LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET PROTÉGER LES RESSOURCES FORESTIÈRES	26
Objectif 4.1 : préserver la ressource agricole	26
Objectif 4.2 : Valoriser la diversité des usages de la forêt et favoriser les actions de gestion de la forêt	27

PRÉAMBULE

●●● Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Rappel : L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. ... »

La commune de Légny constitue une commune rurale dans l'armature territoriale définie par le SCoT du Beaujolais.

ORIENTATION N ° 1 : ADAPTER L'URBANISATION ET DIVERSIFIER L'HABITAT

Objectif 1-1 : Rechercher un développement démographique permettant d'affirmer le dynamisme de la commune tout en positionnant ce développement sur la qualité

●●● **Rappel des enjeux** : La commune connaît une croissance démographique importante (autour de 2.13%/an entre 2009 et 2020) avec un rythme qui s'est un peu ralenti ces dernières années, la commune n'a plus aucun foncier ni logement correspondant à la demande qui reste forte et se trouve à ne pas pouvoir répondre à la demande en logements plutôt forte dans l'aire de desserrement de la métropole.

Le caractère attractif de la commune est avéré en raison :

- De son cadre de vie de qualité
- De la desserte par la gare qui permet de relier la polarité lyonnaise très rapidement pour des trajets domicile/travail, de sa situation privilégiée – carrefour naturel de trois vallées et de sa proximité (10 mn en voiture) avec l'un des échangeurs de l'A89.
- De la présence de services et surtout de commerces de proximité en densité conséquente à l'échelle de la commune sur le secteur des Ponts Tarrets.

Le desserrement des ménages est encore relativement restreint à Légny par rapport aux territoires voisins, mais ce phénomène nécessite une anticipation au regard de l'accélération des séparations familiales, et de l'augmentation des ménages d'une personne.

La prise en compte de ce phénomène permet d'estimer à environ 1 à 2 logements/an la réponse au seul besoin du desserrement des ménages.

Le diagnostic a montré que les capacités théoriques de développement présentes dans l'enveloppe bâtie du bourg sont quasi inexistantes et situées essentiellement dans des secteurs pavillonnaires ou des jardins et clos du centre historique peu aptes à une densification. Les îlots bâtis qui pourraient être réinvestis en vue de la production de logements sont également très peu nombreux, ils ont été réhabilités ces dernières années. On estime le nombre de logements vacants actuellement à 8 logements (estimation faite sur le terrain tenant compte des réhabilitations en cours) sur la commune soit environ 3 % du nombre de logements.

Par ailleurs le SCOT en cours de révision prévoit les éléments suivants dans son projet : Légny est classée en commune rurale située dans l'axe de développement de la moyenne vallée de l'Azergues qui doit contribuer au rééquilibrage du développement du Beaujolais entre l'Est et l'Ouest en valorisant ses équipements pour

accueillir activités et habitants.

Concernant les capacités d'accueil de nouveaux logements, le taux de croissance démographique global est fixé à 0,75 % sur le SCoT avec un maximum de 0,5 % par an dans le secteur de Légny.

Orientations

1. Poursuivre la croissance démographique permettant le renouvellement des ménages et l'accueil d'actifs :

La commune de Légny recherche la poursuite du développement, en raison de son accessibilité aisée, de sa forte attractivité. Toutefois il ne s'agit pas non plus de rechercher un développement à tout prix sans pouvoir l'accompagner par des équipements et services et le maintien de la qualité des espaces.

Ainsi les objectifs suivants sont recherchés :

- Viser un développement démographique raisonné correspondant à une croissance démographique approchant 0,75% par an (objectif correspondant au projet du SCOT et bien inférieur aux dynamiques de la précédente décennie) ;
- Approcher un objectif avoisinant 30 à 35 logements sur la même période pour répondre aux besoins liés à la croissance démographique projetée, à l'évolution des modes de vies (demande croissante de logements plus petits) et au phénomène général de desserrement des ménages. Cela représente une moyenne de construction d'environ 2,6 logements/an qui reste dans le seuil fixé par le SCOT.

2. Assurer ces objectifs de construction en identifiant les secteurs stratégiques de développement

Plusieurs secteurs apparaissent intéressants pour conforter le développement résidentiel. L'enveloppe bâtie du bourg dispose de peu de foncier mobilisable. En effet certains espaces sont constitués de jardins et clos et participent à la qualité patrimoniale du bourg. Ils ne sont pas considérés comme des secteurs de développement afin de respecter le cadre bâti et paysager historique qui fait le caractère et l'attractivité de la commune.

Les espaces non bâtis intégrés dans la partie actuellement urbanisée du bourg apparaissent insuffisants pour répondre aux besoins du scénario démographique retenu. Le hameau de Billy n'est pas destiné à se développer par extension urbaine au regard des contraintes déjà existantes d'accessibilité et de stationnement. Le secteur des Ponts Tarrets est plutôt dédié aux activités économiques (il est d'ailleurs fléché comme tel dans le schéma de développement économique de la communauté de communes), de plus il est cerné par les contraintes de la zone inondable de l'Azergues et par la topographie difficile

Hypothèse démographique potentielle (à valeur d'illustration)	
Niveau de croissance démographique	Aux abords de 0.75%/an
Nombre d'habitants supplémentaires par an (environ)	+ 3 à 4
Sur 12 ans environ	Environ 45 habitants
Taille des ménages estimée à 2,5 pers /ménage à terme (aujourd'hui 2.65)	
Nbre de logts nécessaires pour la croissance démographique sur 12 ans	+17
Nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages sur la base de 1,3 logt/an soit environ 15 logts/12 ans	
Total logts à produire sur une douzaine d'années	32 (soit environ 2.6 logts/an)

du coteau. Il ne constitue donc pas un point d'appui au développement résidentiel par extension urbaine. Aussi le confortement bourg apparaît nécessaire pour répondre aux besoins. Les secteurs prioritaires fléchés pour le confortement résidentiel du bourg sont aux abords de l'aire de stationnement du calvaire et du cimetière dans un aménagement qui permet de développer des espaces publics et de diversifier les typologies de logements.

Objectif 1-2 : Anticiper les besoins induits par ce développement démographique (réseaux, équipements, espaces publics, etc.)

●●● *Rappel des enjeux* : La commune est dotée en équipements d'usage quotidien, le développement démographique le vieillissement des ménages nécessitent de répondre à de nouveaux besoins. L'offre actuelle en équipements est concentrée aux abords de la mairie (école, mairie, salle des fêtes, servant aussi pour les associations et la restauration scolaire, aire de jeux etc.). Or ces équipements sont aujourd'hui à saturation de fréquentation et connaissent des difficultés de fonctionnement. La commune a réalisé avec l'appui du CAUE 69 une étude de programmation et de reconfiguration du pôle d'équipements afin de mieux l'organiser et de renforcer son potentiel d'offre de proximité.

Orientations

- 1. Permettre le renforcement et l'évolution des équipements existants afin de répondre aux différents besoins de la population et accompagner le développement démographique par de nouveaux équipements de proximité**

Tous les équipements existants doivent pouvoir évoluer ou se relocaliser pour s'adapter aux besoins, le PLU doit donc être très ouvert pour faciliter ces évolutions.

Il s'agit de pouvoir développer une nouvelle offre permettant de suivre les évolutions de la population (sportifs, loisirs, socio-culturels, etc.), de faciliter le développement de l'offre médicale et paramédicale ainsi que les équipements, services, commerces qui soutiennent l'attractivité et le rayonnement communal, notamment dans son aspect touristique.

Plus particulièrement le PLU doit permettre de renforcer et de reconfigurer le pôle structurant autour de la mairie. Il s'agit notamment de développer un espace dédié à la cantine scolaire indépendamment de la salle des fêtes et de constituer un espace de convivialité en lien avec les équipements de plein air (tennis, city stade, aires boulistes etc.). Concernant l'école, le PLU doit permettre les extensions et aménagements

nécessaires à son fonctionnement (cour d'école notamment). En effet l'école est ancienne sur un site très contraint, des évolutions à court terme sont nécessaires pour répondre aux besoins de mise aux normes et de confort de l'accueil des enfants.

2. Réseaux

Le développement communal pourra nécessiter l'extension ou le renforcement de réseaux :

- Réseaux électriques et éclairage public
- Réseau d'eau potable et réseau d'assainissement

Le développement communal sera donc lié à la réalisation de ces équipements.

3. Numérique

Il s'agit de :

- Saisir l'opportunité du développement de la fibre optique pour l'accès au très haut débit des ménages, des actifs (développement du télétravail) et des entreprises.
- Poursuivre le raccordement au très haut débit pour les équipements publics, les entreprises et les logements : la qualité de l'offre en logements et en services intègre l'offre en numérique.

Objectif 1-3 : Permettre à tous de pouvoir se loger et promouvoir un habitat de qualité

●●● *Rappel des enjeux* : L'offre en logements sur la commune est assez spécialisée soit vers un habitat pavillonnaire, soit vers de l'habitat traditionnel ancien de type maison de village ou de hameau. Ces typologies, compte tenu du contexte immobilier tendu, ne permettent pas de répondre aux besoins exprimés, en particulier en direction des jeunes ménages qui s'installent et des personnes âgées qui recherchent des produits plus qualitatifs et adaptés au vieillissement.

Orientations

1. Prévoir une mixité des formes urbaines et du type d'habitat dans la réalisation des futures opérations d'habitat :

- Intégrer une diversité dans les formes urbaines et les typologies de logements produites entre habitat individuel, habitat intermédiaire et petit collectif ;
- Intégrer une diversité dans les tailles de logements produits avec des logements de taille petite à moyenne (notamment pour répondre aux besoins du vieillissement).

Cette poursuite de la diversification des produits dans la production de l'offre en logements doit contribuer à la continuité des parcours résidentiels sur la commune et à répondre la diversité des besoins.

2. Conforter l'offre en logements abordables de la commune :

La commune n'est pas assujettie à une obligation réglementaire en matière de logements locatifs sociaux. Il s'agira de répondre aux orientations du PLH.

Toutefois, le marché immobilier est relativement tendu et il est nécessaire de pouvoir développer des produits abordables en accession et en locatif notamment en direction des jeunes ménages.

3. Renforcer l'offre en matière de logements spécifiques à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite ;

La commune de Légny s'est associée à 7 autres communes du territoire pour créer une MARPA (pour personnes âgées autonomes) basée sur la commune de Ternand. Les besoins en logements et hébergements adaptés pour les personnes âgées autonomes restent importants. Le PLU favorisera leur implantation sur la commune.

4. La promotion d'un habitat de qualité et respectueux de l'environnement :

En cohérence avec les réglementations environnementales en vigueur, il s'agit de :

- Favoriser les formes urbaines moins consommatrices d'espace tout en préservant et aménageant des espaces végétalisés de taille significative au sein du tissu urbain à travers les opérations d'aménagement et de construction.
- Promouvoir la qualité énergétique des bâtiments, l'architecture bioclimatique et les nouvelles techniques de construction (bâtiments basse consommation, bâtiments à énergie positive) ;
- Favoriser la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables dans le parc immobilier existant et futur en équilibre avec les enjeux patrimoniaux pour le bâti historique.
- Promouvoir une qualité résidentielle par les aménagements extérieurs en large part végétalisés, et tenant compte de la transition climatique.

La répartition potentielle des typologies de logements à produire (en traduction du SCOT et du PLH)	
Habitat individuel	60%
Habitat de type intermédiaire et / ou collectif	40%

Objectif 1-4 : Recentrer le développement à partir du centre bourg et maîtriser la consommation foncière induite par le développement

●●● *Rappel des enjeux: La commune est caractérisée par un développement urbain plutôt restreint. De plus comparativement aux communes avoisinantes de la vallée d'Azergues le développement s'est relativement peu éparpillé sur le territoire et est resté concentré autour du bourg et autour du hameau de Billy.*

Orientations

1. Adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique :
 - Définir clairement les limites de la nouvelle enveloppe bâtie de façon à répondre aux besoins de développement ;
 - Les trois pôles bâtis de la commune sont prioritaires pour un confortement en fonction des autres contraintes (risques naturels) : Le bourg, les Ponts-Tarrets, et Billy.
 - Assurer une densification progressive et raisonnée des espaces résidentiels déjà urbanisés qui y ont vocation par la mobilisation des quelques « dents-creuses » disponibles au sein de l'enveloppe bâtie actuelle sans pour autant que les espaces de parcs accompagnant les belles demeures historiques, ou que les clos jardinés accompagnant le bourg historique soient l'objet d'un « colmatage » systématique par de nouvelles constructions. Ces espaces ne sont pas considérés comme des secteurs de développement, mais au contraire ils sont priorités pour être des îlots végétalisés à préserver dans le cadre de la transition écologique.
 - Encadrer la densification par des dispositions architecturales et paysagères (implantation des constructions, emprises au sol, hauteurs, maintien d'espaces végétalisés en proportion significative, etc.) permettant de respecter le caractère paysager et patrimonial fort de la commune ;
 - Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement en définissant des principes d'aménagement qui permettent d'assurer un fonctionnement urbain intégré au tissu bâti environnant ainsi qu'une cohérence paysagère et des formes urbaines mieux intégrées au cadre avoisinant.

2. Interdire l'urbanisation dispersée sur les terres agricoles et naturelles tout en permettant l'évolution des constructions déjà présentes.

La commune n'a pas connu de phénomènes de mitage de l'espace rural. Il s'agit de maintenir cette qualité du développement. Mais toute construction présente dans l'espace agricole ou naturel doit pouvoir évoluer pour répondre aux besoins d'autant que ces constructions ne représentent pas de consommation foncière nouvelle.

3. Programmer le développement de la commune ;

Le développement communal s'appuiera principalement sur les sites identifiés comme stratégiques à long terme (voir chapitre précédent). Toutefois, un calendrier de mise en œuvre pourrait être établi en fonction des investissements requis, notamment en matière de réseaux et d'accès, si nécessaire.

4 Les objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace

Le développement urbain de la commune de Légny a généré une utilisation d'espace agricoles, naturels et forestiers (ENAF) d'environ 1.3 ha d'après les données détaillées publiées sur le portail de l'artificialisation des sols.

Dans la même période la production de logements s'est réalisée avec une densité inférieure à 10 logements/ha. L'objectif chiffré de maîtrise de la consommation foncière passe par la recherche d'une densité moyenne globale autour de 20 logements /ha, en cohérence avec les orientations du SCOT. Cette densité sera à répartir entre les différents secteurs d'accueil en fonction de leur capacité en matière de réseaux et d'accès, de cohérence du paysage végétal et bâti.

La commune entre dans le dispositif dit de garantie rurale prévu dans le cadre des évolutions de la loi Climat et résilience. L'objectif du PLU est pouvoir disposer de cette garantie de 1 ha pour permettre le développement d'une offre en logements, en équipements et de répondre aux besoins des activités économiques.

Objectif 1-5 : Renforcer les connexions et faciliter les mobilités alternatives à la voiture et valoriser la gare

●●● **Rappel des enjeux** : La commune est positionnée sur un axe routier à fort passage pour les migrations pendulaires quotidiennes d'une part et pour les déplacements de loisirs le week-end en direction des communes plus en amont de la vallée et du Brionnais touristique en Saone et Loire. La RD 385 est ainsi le support de nombreuses circulations automobiles et de poids lourds notamment des grumiers en provenance des massifs boisés exploités dans la haute vallée d'Azergues. La RD385 représente une véritable coupure dans la commune entre la partie Ouest avec le hameau de Billy et le secteur de la Flachère, et la partie Est où se situe le bourg. Par ailleurs le lieu-dit des Ponts Tarrets avec sa gare et ses nombreux commerces est un pôle d'attractivité pour les habitants de la vallée d'Azergues au-delà de la seule commune de Légny. La confrontation de ces différents usages pose des problèmes de sécurité aux carrefours et de déplacement des piétons et des vélos.

Par ailleurs le centre bourg est assez concentré et a vu peu à peu l'investissement des rues par le stationnement des voitures. Les stationnements privatifs sont généralement absents dans le bâti historique.

Enfin le hameau de Billy de forme historique majoritaire, tout comme le bourg, voit ses ruelles étroites et ses abords occupés par des voitures de façon anarchique sans possibilité de stationnement dans la forme historique du bâti ancien.

Orientations

- 1. Poursuivre les aménagements de la voirie nécessaire à une meilleure gestion des flux automobiles, notamment ;**
 - Poursuivre les réaménagements plus qualitatifs de la RD385 dans la traversée des Ponts Tarrets pour sécuriser les déplacements des piétons vers la gare et vers les commerces.
 - Réorganiser les circulations automobiles et le stationnement dans le centre-village en lien avec la transformation des espaces publics (réaménagement plus piétonnier des places et des rues) et le renforcement du pôle d'équipements autour de la mairie de l'école et de la salle des fêtes. En particulier il est envisagé de développer un espace de stationnements proche de la mairie ce qui libérerait les rues historiques de l'emprise des voitures et permettrait d'envisager leur requalification plus qualitative pour les piétons.
 - Développer un espace de stationnement résidentiel collectif au hameau de Billy et organiser ainsi le stationnement de ce hameau.
 - Renforcer l'accessibilité de la gare ainsi que les capacités du parking relai qui apparait saturé. Si la gare doit jouer un rôle structurant dans la mobilité du territoire de la vallée d'Azergues, il

convient de faciliter son accessibilité. Aujourd'hui les transports en commun de rabattement vers la gare sont insuffisants, aussi les capacités de stationnement automobile doivent être renforcées jusqu'à l'aménagement d'un véritable pôle multimodal nécessaire à terme, mais qui n'est pas de compétence communale.

2. Organiser Légny avec une véritable trame de parcours en modes actifs favorable aux liens inter-hameaux et inter-communes :

- Valoriser les parcours modes doux existants surtout utilisés pour les loisirs pour favoriser leur fréquentation dans des usages quotidiens. Notamment l'ancienne voie du tacot permet de relier entre eux les trois secteurs urbanisés de la commune : Billy, les Ponts Tarrets et le bourg et au-delà.
- Rendre plus attractifs les déplacements doux par le confortement de la qualité des aménagements des espaces publics et notamment développer des usages en modes actifs dans le bourg donnant un meilleur accès à l'école et au pôle d'équipements (partage des usages des voies, parcours dédiés etc...) Le confortement du maillage des chemins de la commune et leur requalification, fait partie de cette valorisation.
- Renforcement de la connexion entre la commune et les territoires limitrophes non seulement dans l'accès à la gare mais aussi dans le cadre du développement des parcours touristiques.
- Réduire la maille urbaine à l'échelle du piéton dans les nouveaux aménagements en renforçant la perméabilité urbaine (limiter les systèmes en enclaves et impasses) et inscrire des parcours en modes doux dans les nouveaux secteurs de développement résidentiel.

3. Inciter à une autre mobilité et valoriser la gare

Il s'agit à terme de valoriser les Ponts Tarrets dans un pôle multimodal autour de la gare notamment par les orientations suivantes :

- S'inscrire dans les politiques publiques développées en matière de branchements électriques des places de stationnement en renforçant cette offre notamment sur les parkings (en complément des deux bornes de recharge déjà existantes aux Ponts Tarrets) ;
- Renforcer la qualité des espaces publics des Ponts Tarrets pour renforcer l'attractivité en incluant dans les aménagements la valorisation paysagère des abords de l'Azergues.
- Qualifier les entrées des Ponts Tarrets

- Valoriser les accès modes doux sur le site et faciliter les traversées piétonnes de la voie départementale
- Diversifier les commerces et services qui renforcent ainsi l'attractivité de la gare
- Créer de nouveaux stationnements dédiés aux vélos aux abords de la gare et dans le bourg ;
- Contribuer aux moyens de transports alternatifs à « l'autosolisme » en améliorant le développement des initiatives de covoiturage, en particulier le parking de la gare qui dans les faits est déjà utilisé pour ce type d'usages.

ORIENTATION N°2: LÉGNY UNE COMMUNE DONT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EST PRINCIPALEMENT LIÉ AUX COMMERCE ET SERVICES AUX HABITANTS

●●● *Rappel des enjeux* : La commune apparaît plutôt attractive sur le plan économique. Cette situation est liée à sa position sur un axe de passage important. Le quartier des Ponts Tarrets constitue le site de développement économique principal en fort développement ces dernières années par densification du tissu urbain historique et par reprise des anciens locaux. Une densification commerciale et de services s'est opérée en lien avec les déplacements pendulaires. Les derniers bâtiments ou espaces vacants ont été repris, et des besoins s'expriment pour des extensions des activités présentes.

La commune est aussi un point de départ de circuits de randonnées, inscrits dans un vaste réseau de parcours tous modes. La présence d'activités existantes comme la restauration et les hébergements touristiques constitue un point d'appui pour le développement des loisirs et du tourisme. à proximité e la métropole.

Orientations

Objectif 2-1 : Conforter et mieux qualifier le pôle économique des Ponts Tarrets

1. Poursuivre le renforcement et la densification du tissu économique du site
 - Soutenir, accompagner les activités existantes, et favoriser le renforcement et la diversification commerciale. Dans cet objectif il s'agit de poursuivre le réaménagement des espaces publics favorisant la chalandise en rendant plus qualitatifs les accès piétons, et en valorisant globalement le site qui constitue une entrée de ville principale.
 - Préserver les activités existantes et plus particulièrement la fonction commerciale et les services, notamment en n'autorisant pas le changement de destination des pieds de construction vers du logement. Ces activités sont très importantes dans l'attractivité de la gare, car elles offrent une variété de produits et de services pour les actifs au sortir du train et une alternative à l'évasion commerciale dans les achats quotidiens.

- Conditionner la construction de nouveaux logements à la réalisation de locaux dédiés aux activités en pied de construction.

2. Rechercher une qualité d'accueil plus importante

- Valoriser les espaces publics des Ponts Tarrets, en réaménageant les abords des voies et des giratoires d'ambiance routière vers une plus grande qualité paysagère.
- Favoriser des aménagements plus propices aux piétons notamment dans la traversée de la départementale

Objectif 2-2 : Renforcer le développement du tourisme notamment en lien avec l'itinérance et le « tourisme vert »

1. Faciliter les activités touristiques sur la commune en s'appuyant sur le patrimoine historique du territoire, son terroir, ses paysages et les milieux naturels

- Valoriser et permettre le développement des activités sur les sites naturels possédant un potentiel touristique ou de loisirs : développement de parcours de randonnées, promenades ... Renforcer le réseau de sentiers en lien avec le paysage et le patrimoine de la commune (château et bois de la Flachère par exemple) ;
- Permettre la valorisation et la diversification de l'accueil du site de la ferme auberge à l'entrée du site de la Flachère par le développement d'hébergements touristiques
- Concilier la mise en valeur touristique et la protection de l'environnement en privilégiant les pratiques de loisirs compatibles avec une approche environnementale de la gestion des espaces naturels.

2. Soutenir et accompagner le développement des initiatives permettant le développement de l'activité touristique :

- Accueillir des activités culturelles, d'artisanat d'art (espaces d'animation, de création ...) ainsi que les services accompagnant l'itinérance touristique,
- Renforcer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques : chambres d'hôtes, gîtes, hébergements touristiques ;

- Permettre le développement et la diversification des activités de l'hôtel présent aux Ponts Tarrets.

ORIENTATION N ° 3 : VALORISER LES PATRIMOINES AU CŒUR DU CADRE DE VIE

●●● **Rappel des enjeux :** La commune est caractérisée par un socle patrimonial riche et diversifié : le patrimoine historique présent sur les trois polarités du bourg, de Billy et des Ponts Tarrets, le patrimoine paysager lié à la présence de nombreux parcs ou jardins arborés, les clos jardinés dans l'espace urbain principalement du bourg.

Les milieux naturels constituent aussi un patrimoine commun sur la commune avec la présence de zones humides et de corridors écologiques concernant les principaux cours d'eau, et des sites spécifiques propices à certaines espèces protégées (anciennes carrières).

La Commune de Légny a été retenue par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) dans le cadre de l'appel à projet Plan Paysage 2023. Le paysage est un bien commun dont chacun est dépositaire. Comme tout héritage il doit, pour rester vivant, s'adapter aux évolutions contemporaines qui le transforment. Le plan de paysage est une démarche de projet dont l'objectif est de faire réfléchir ensemble habitants, usagers et aménageurs pour élaborer des stratégies d'adaptation qualitatives, choisies et partagées afin d'en préserver la qualité. La mise en œuvre d'une politique d'aménagement durable du territoire passe par une bonne gestion des paysages « du quotidien », garante de l'accès à tous à un cadre de vie de qualité. Dans ce cadre, le renforcement de la prise en compte du paysage dans le PLU constitue un enjeu majeur. En effet, les transformations des paysages sont principalement liées aux différentes politiques d'aménagement mises en œuvre sur un territoire. Le Plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage qui doit pouvoir être décliné dans le PLU dans les limites du champ réglementaire du PLU.

Orientations

Objectif 3.1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune

1. Valoriser les caractéristiques urbaines et architecturales du centre historique

Le centre historique présente une forte cohérence dans sa forme urbaine marquée par des volumétries assez hautes, une compacité bâtie, des façades en pierres dorées et des jardins ou parcs qui les accompagnent. Il s'agit de préserver cette cohérence urbaine, les caractéristiques de l'architecture locale et de maintenir les espaces vides de jardins et des clos, permettant la mise en valeur du tissu historique. La valeur de ces « vides » du tissu bâti est multiple : elle permet de maintenir des perspectives sur le grand paysage depuis les rues et d'accompagner un paysage très minéral par des espaces de végétalisation. Aussi ces espaces sont considérés comme étant à protéger dans leur vocation de jardin à dominante végétalisée.

Le bourg historique dans sa globalité est considéré comme un élément remarquable du patrimoine.

La partie Sud du bourg présente une silhouette très qualitative que vient souligner une ceinture verdoyante. Il s'agit de préserver cet espace vis-à-vis des développements urbains et de maintenir cette qualité de perception.



2. Préserver les éléments constituant le patrimoine bâti remarquable et le patrimoine vernaculaire de la commune en :

- Identifiant ce patrimoine bâti d'intérêt local : pierres dorées, belles demeures, croix, puits, fontaines, murets, maison d'intérêt architectural, porches ;
- Prescrivant des principes d'aménagement et de conservation de ce patrimoine

3. Intégrer les constructions nouvelles dans le socle patrimonial de la commune :

- Respecter la typologie du bâti existant autour de la nouvelle construction, en termes de hauteur, volumétries, toiture, etc. ;
- Respecter les colorimétries locales des constructions en mettant en place des règles associées aux couleurs des constructions.

- Définir des espaces de transition paysagère entre les secteurs d'urbanisation et leur environnement agro-naturel ou bâti.

Objectif 3.2 : Préserver les qualités paysagères de la commune

1. Préserver les éléments structurants du paysage :

- Espaces naturels et agricoles, coulées vertes et ripisylves le long de l'Azergues, du Soanan et du Nizy.
- Les alignements végétaux le long des voies, haies et bosquets structurants etc.
- Les coteaux agro-naturels soulignant les silhouettes bâties (bourg et Billy)

2. Protéger les éléments remarquables qui jalonnent le paysage bâti :

Le PLU identifie :

- Des arbres remarquables isolés ou groupés, les parcs qui par leur densité, leurs essences ou la taille des végétaux constituent une véritable plus-value collective à préserver (parc des belles demeures, ...).
- Des « cœurs d'ilots » verts à préserver : jardins, espaces non bâtis à maintenir végétalisés, clos jardinés. Ceux-ci sont à conserver pour leurs différentes fonctions : lutte contre les ilots de chaleur, qualité paysagère amenée par la densité végétale accompagnant les secteurs bâtis, micro-espaces favorables à la nature ordinaire.... Notamment la densité végétale des espaces pavillonnaires doit être maintenue, en particulier dans les lotissements les plus anciens qui apparaissent bien végétalisés aujourd'hui.
- Des bandes plantées à maintenir le long des voies afin de maintenir la perception verdoyante depuis les rues et de limiter l'imperméabilisation,
- Les alignements arborés et les arbres isolés remarquables. Il sera exigé la mise en place de compensation végétale équivalente en cas de disparition des grands arbres.



3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité paysagère :

- Développer une qualité paysagère végétalisée sur les secteurs d'urbanisation. Il s'agit de travailler des transitions paysagères entre les nouveaux « fronts » urbains et les espaces agro-naturels par la mise en place d'espaces végétalisés accompagnant la limite d'urbanisation et reculant les constructions vis-à-vis des espaces agricoles. La végétalisation doit accompagner les nouvelles opérations de construction ou d'aménagement à la fois pour la qualité du paysage à venir mais aussi dans le cadre de la prise en compte du changement climatique et de la limitation des îlots de chaleur. Il s'agit aussi de contrôler l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols.
- Développer une qualité dans les clôtures : en effet il s'agit de la première perception depuis la rue ou l'espace public. Leur végétalisation diversifiée doit être privilégiée, les clôtures devront présenter un aspect harmonieux sur l'espace rue.
- Aménager qualitativement les entrées du village ; et préserver les espaces qualitatifs existants. Notamment les entrées au niveau des Ponts Tarrets constituent des espaces à requalifier.
- Poursuivre la mise en valeur des espaces publics de la commune en particulier les places publiques du bourg et les abords de la mairie dans le cadre de la réorganisation du pôle d'équipements.
- Préserver les cônes de vues les plus remarquables sur le grand paysage et en particulier les points de vue sur les silhouettes du bourg et de Billy (notamment en préservant les glacis sous les parties bâties).
- Concernant Billy, les limites d'urbanisation existantes sont fixées et ne s'étendent plus en dehors des espaces fonctionnels nécessaires au quartier (stationnement) , il s'agit dans les aménagements à venir (stationnements notamment) d'accompagner les franges urbaines par une végétalisation accrue.
- Concernant les Ponts Tarrets, outre la qualité des entrées à améliorer, il s'agit aussi d'améliorer la qualité paysagère des abords des activités économiques (limitation de la minéralisation, et végétalisation accrue).

Objectif 3.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune et s'engager vers la transition climatique et énergétique

- **Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire**

●●● *Rappel des enjeux* : Les enjeux écologiques de la commune sont principalement associés aux corridors de l'Azergues et de ses affluents et aux zones humides associées. Les massifs boisés aux limites communales sont associés à des espaces boisés plus vastes et à ce titre participent à la fonctionnalité écologique par leurs fonctions de refuge, passage etc.

Orientations

Le PLU veille à protéger les espaces naturels à fort enjeu écologique (boisements, ripisylves, zones humides, ancienne carrière...). Au sein de l'espace bâti, les éléments de trame verte (parc, jardins, arbres...) sont favorables à la biodiversité. Ils sont identifiés et protégés dans le cadre du PLU pour leur valeur dans la « naturalité ordinaire » en plus de leur qualité paysagère d'intérêt collectif précédemment évoquée.

Outre la valorisation des qualités écologiques existantes, le projet communal recherche une prise en compte de l'environnement dans les futurs projets de développement et d'aménagement (végétalisation accrue, espèces végétales diversifiées et propices à la biodiversité).

- **Ne pas impacter la ressource en eau**

●●● *Rappel des enjeux* : La ressource en eau potable est suffisante et sécurisée sur le territoire. Concernant l'assainissement, la station d'épuration présente une capacité résiduelle suffisante pour le développement de la commune. La gestion des eaux pluviales qui commence à être améliorée au regard des risques de ruissellement dans le bassin versant de la vallée d'Azergues inondable, nécessitera un accompagnement permanent.

Orientations

Le projet communal recherche la protection de la ressource aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Différentes mesures visent à atteindre cet objectif :

- Le développement urbain est conditionné au raccordement aux réseaux d'assainissement collectif ;

- Les eaux pluviales feront l'objet d'une gestion adaptée notamment en favorisant quand c'est possible des techniques alternatives aux réseaux (limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales le plus possible sur les sites de développement). L'imperméabilisation sera limitée par le maintien d'espaces de pleine terre végétalisée en forte proportion.

- **Vivre avec les risques**

●●● *Rappel des enjeux* : La commune est impactée par un risque inondation, pris en compte par le PPRI. Par ailleurs la commune a fait étudier les risques géologiques

Orientations

Le PLU composera avec le risque inondation en intégrant la problématique de gestion des eaux pluviales sur les sites de construction et d'aménagement notamment en limitant l'imperméabilisation. D'autre part, le développement urbain est restreint dans les secteurs concernés par les risques géologiques en fonction des prescriptions de l'étude menée.

- **S'engager dans la transition énergétique et viser une limitation des impacts du changement climatique**

●●● *Rappel des enjeux* Le territoire est relativement peu impacté par la pollution de l'air. La commune compte peu d'installations d'énergie renouvelable. Le potentiel de production d'énergie renouvelable est essentiellement lié à l'énergie solaire.

Orientations

La commune de Légnny inscrit le développement des ENR dans une démarche vertueuse globale : baisse de la consommation énergétique, amélioration de la préservation de l'environnement, protection des ressources naturelles. Le développement des ENR ne se fera pas au détriment des aménités rurales (prairies, forêts, prés et champs...) Le PLU est particulièrement attentif à ce que les terres agricoles ne se détournent pas de leur vocation principale : nourrir la population.

Ainsi, le PLU prévoit de participer aux objectifs de production d'énergies renouvelables et de limitation des émissions de gaz à effet de serre en :

- recherchant en priorité la réduction de besoins en énergie avant le développement de la production

- Favorisant la production d'énergie renouvelable en équilibre avec les enjeux patrimoniaux et paysagers. En particulier les panneaux photovoltaïques sont d'abord à privilégier sur les constructions non patrimoniales. Ainsi les bâtiments d'équipements et les constructions économiques, les parkings des zones d'activités de la gare ou d'équipements (développement d'ombrières) sont fléchés prioritairement pour renforcer le potentiel de production d'ENR solaire (se référer au chapitre suivant).
- Participant à la maîtrise des déplacements motorisés et favorisant des mobilités alternatives (Cf le chapitre sur les mobilités) ;
- Incitant à la construction bioclimatique et favorisant la qualité énergétique des logements en construction et en réhabilitation ;
- Développant des espaces de pleine terre végétalisée en taille significative à l'échelle de l'enveloppe bâtie dans le cadre de la lutte contre les effets du changement climatique (maintenir et développer de la végétalisation de pleine terre, des arbres de hautes tiges pour limiter les îlots de chaleur, maintenir des espaces libres non bâtis favorisant la ventilation des constructions dans l'espace urbain).

- **Une énergie ayant moins d'impact sur l'environnement et le paysage**

Avant de produire plus d'énergie, la priorité est de favoriser la réduction des besoins en énergie par :

- Le renforcement de la dynamique de rénovation énergétique et de réhabilitation des logements existants en lien avec l'objectif 1.3.
- Le développement d'un habitat bioclimatique.
- La réhabilitation du parc de logements énergivores qu'il soit social, public ou privé.
- Le développement d'opération d'aménagements exemplaires et qualitatives sur le plan environnemental et énergétique.
- Le développement de mobilités alternatives à la voiture : modes actifs, multimodalité autour des sites générateurs de flux (gare, équipements.), renforcement de l'aménagement des parcours vélo en lien avec la politique du Département.

Cette réduction des besoins s'accompagne d'un développement de la production des énergies renouvelables dans les conditions suivantes :

- Ne pas impacter les espaces de production agricole qui doivent conserver leur vocation première et prioritaire de production alimentaire. Les espaces de fonctionnalité écologique (corridors, zones humides, ZNIEFF, Boisements, secteurs de biodiversité inventoriés...) et les paysages emblématiques (coteaux sous le bourg et Billy, les abords de la Flachère...) ne sont pas des récepteurs pour des installations ENR hors toitures existantes
- Dans les espaces agricoles, la production d'EnR photovoltaïque est prioritairement sur les toitures des bâtiments techniques agricoles existants. Ceux à construire sont dimensionnés pour les besoins agricoles de l'exploitation et non pour les besoins en énergie. Ces nouvelles constructions doivent rester à proximité des sièges et bâtiments existants de l'exploitation, il n'est pas admis qu'elles soient disséminées sur le territoire.
- Les zones de développement des énergies renouvelables sur la commune sont sur les toitures des équipements et des bâtiments économiques ne relevant pas d'un enjeu patrimonial et sur les espaces déjà artificialisés (comme les talus et délaissés des aménagements de la RD, les aires de stationnements : parking de la gare) et non situées dans les tissus urbains historiques.
- Le développement des EnR dans l'habitat et les équipements (photovoltaïque en toiture par exemple) est encouragé s'il fait l'objet d'une intégration architecturale et paysagère optimale, en lien notamment avec les enjeux qualitatifs du territoire sur ces deux items. Ce développement ne doit pas se faire au détriment des enjeux de préservation du paysage et du patrimoine.

ORIENTATION N ° 4 : ASSURER DES CONDITIONS FAVORABLES À LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET PROTÉGER LES RESSOURCES FORESTIÈRES

●●● *Rappel des enjeux* : La commune compte près de 7 exploitations agricoles dont 6 professionnelles. Une est située relativement proche du bourg. Les productions sont orientées vers le maraîchage, l'élevage et la viticulture. L'activité agricole apparaît dynamique sur la commune malgré la crise de l'élevage et la crise de la viticulture Beaujolaise. De plus une partie des exploitations s'oriente vers la production maraîchère et les circuits courts. Le quartier des Ponts Tarrets accueille un point de vente des productions agricoles. Les surfaces boisées de la commune sont surtout présentes le long des cours d'eau et des vallons formant corridor écologique, ou sur les crêts intégrés aux espaces boisés plus vastes. La forêt est encore diversifiée sans enrésinement appauvrissant le paysage et la biodiversité. Elle constitue un enjeu écologique, paysager mais aussi un enjeu pour les loisirs à proximité de la métropole lyonnaise.

Orientations

Objectif 4.1 : préserver la ressource agricole

Le PLU affirme une volonté de maintenir des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole en particulier en :

- Facilitant l'installation de nouvelles exploitations et les évolutions des exploitations agricoles.
- Préservant le foncier à proximité des exploitations et les cohérences foncières des exploitations.
- Préservant les terres agricoles majeures comme espace économique de production agricole (en particulier les plateaux au nord du bourg et au sud de la vallée d'Azergues qui sont les plus exploités).
- Encourageant la diversification économique des exploitations notamment en lien avec l'agro tourisme et la production d'ENR (énergie renouvelable) dès lors que cette diversification s'inscrit dans les objectifs de préservation du paysage et du patrimoine.



Objectif 4.2 : Valoriser la diversité des usages de la forêt et favoriser les actions de gestion de la forêt

Il s'agit principalement de valoriser les boisements dans la multiplicité de leurs usages : récréatif, écologique en priorité, et économique ensuite. Le PLU n'est pas un outil de gestion de la forêt, mais le maintien de la densité boisée et de la diversité des espèces est un objectif à rechercher, notamment dans le secteur de la Flachère, en lien avec la gestion communautaire de cette forêt d'un hectare, certifié PEFC.